



Annexes au Préavis N° 16
concernant le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets

Annexe 2

Commune de Crans VD

Directive municipale de calcul et d'encaissement de la taxe forfaitaire

En vertu de l'article 12, chiffre B, du Règlement communal sur la gestion des déchets du 3 décembre 2012, la Municipalité édicte la présente directive.

Adaptation de la taxe forfaitaire

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale.

Encaissement de la taxe forfaitaire par habitant

La taxe forfaitaire par habitant est facturée au début de l'année et est non-remboursable.

La situation familiale au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis.

Une taxe est perçue pour les personnes séjournant temporairement dans la commune et dont les dates sont connues dès l'arrivée (étudiants selon attestation délivrée par l'école). Cette taxe est calculée au prorata temporis et est due par mois entier.

Encaissement de la taxe forfaitaire pour entreprises

La taxe forfaitaire pour entreprises est facturée au début de l'année.

En cas de déménagement ou de cessation d'activité, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis.

Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite de l'entreprise concernée.

Adopté par la Municipalité, le 29 octobre 2012, modifié le 22 juillet 2024.

